L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 6 JUIN 1890.

PETITES ANNONCES.

PENSION privée, 216 rue Bourbon, entre St-Philippe et Dumaine. Prix modéré.
1er juin—1 sem

DES personnes ayant des meubles empaquetés en bois de chêne sculpté et dédiroit n'en défaire peuvent s'adresser au P. O. box No 693 de cette ville. 23 mai—2 sem

A condamnée française, espagnole et allemande (au collège de Dolbear) No 208 rue Canal.

Enseignement de la langue anglaise aux étrangers par une nouvelle méthode. Conversation. Pas de classe. Leçons particulières. Jours et soirées. 9 heures du matin à 9 heures du soir. 9 avril—

PERDU.—Un bracelet avec tresses au centre, soit dans le Passage St Antoine en sortant de la Cathédrale ou rue Royale jusqu'à Ursulines. Une récompense sera donnée à la personne qui le rapportera 120 Ursulines.
6 ju n—3f

A LOUER

UNE maison ayant deux appartements à feu, deux cabinets et une salle à manger. Deux chambres dans la cour, cave, water-vertis. La maison est située rue St-Claude près Conseil, entre Ursulines No 264. S'adresser 203 rue Broad. 3 juin—

A VENDRE.

VACHERIE à vendre, pour cause de changement d'affaire. 8 chevaux 17 vaches, char et tout le lait et tous les ustensiles de vacherie. Pour plus amples informations s'adresser à J. B. Poirot, coin des rues Lafayette et Liberté. Maison et écurie à louer.
1er juin—1 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Fritz Gellert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,343—Division S. —Attendu que Mme Veve Fritz Gellert a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Fritz Gellert, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 juin—6 11 15

Succession de Philip McGivney et Ann McGivney en femme, conseillée.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,038—Division B. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Hippolyte Berey, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 juin—5 10 14

Succession de Jacob Schwenck.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,038—Division B. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Wilhelmina Schwenck, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 juin—5 10 14

Succession de Auguste Larrieu.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,650.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Nobrasks Read, tutrice naturelle et comme telle administrat cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 mai—28—juin 1 6.

Succession de Chas. W. Read.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,593.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Nobrasks Read, tutrice naturelle et comme telle administrat cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28mai—28—1 6juin

Succession de Louis C. Kuepferle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,297—Division B — Attendu que E. A. Luminais, greffier de la Cour Civile de District, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis C. Kuepferle, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 mai—29—juin 3 7

Succession de James H. Kinberger et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 29,659—Division B— Attendu que E. M. Rusha a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James M. Kinberger, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
1er juin—1 5 10.

AVIS AUX CREANCIERS.

D. J. Searcy & Co. vs leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,632—Division B— Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final et le bilan de distribution présentés par Felix A. McLean, syndic des créanciers dans cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et bilan.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 juin—5 10 14

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 26,023—Division D—Jacob Vonwickle vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable Jacob Vonwickle soit convoquée, même pardevant James McConnell, Jr., notaire, à son bureau No 35 Commercial Place, en cette ville, le MERCREDI 11 juin 1890, à 11 heures du matin A. M., dans le but de fixer les termes, conditions et manière que la vente des biens délaissés par l'insolvable susdit, seront vendus, et dans le but de voter sur toutes autres affaires portées devant eux.
Nouvelle-Orléans, 4 juin 1890.
(Signé) M. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
5 juin—5 12 18

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,369 — Division B.—Mme Louise Wisbach vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que l'assemblée des créanciers de la pétionnaire Mme Louise Wisbach, soit et est par le présent accepté par la Cour au bénéfice de ses dispositions 2 et 21 des Actes 130 et 131 de 1884 des dites créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire le VENDREDI, 13 juin 1890, à 11 heures du matin, dans le but de recevoir les biens vendus par l'insolvable, afin qu'elle soumette un tableau de ses affaires, qu'elle obtienne d'eux un décharge de toute dette, d'être un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient être mises devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la pétionnaire et les biens de dit pétionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 3 juin 1890.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN Député Greffier
5 juin—5 10 14

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Remy Kleck vs ses créanciers.—No 29,852—Division A.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de l'insolvable Remy Kleck soit convoquée, et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire de cette ville, le 9 juin 1890, à 11 heures A. M, pour fixer les termes et conditions de la vente des propriétés formées en personnelles rendues dans cette affaire, et pour voter sur toute autre matière nécessaire pour la dite affaire.
Nouvelle-Orléans, 26 mai 1890.
[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
27 mai—27—juin 3 9

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 20 276—Division C—Philip Thompson vs ses créanciers—Ordre de cour.—Que le procès verbal de cette collocation et qu'une réunion des créanciers de Philip Thompson, soit convoquée et tenue pardevant John Randolph, notaire le 24ème jour de juin, 1890, dans le but de considérer et de voter sur l'application du pétitionnaire pour un rapport et quant à l'opposition faite par certains créanciers et les biens de Philip Thompson soient suspendus.
Nouvelle-Orléans, 23 mai 1890.
Signé: FRED D. KING, Juge.
Que E. B. Dubuisson, Esq., avocat, soit nommé curateur à l'effet susmentionné des créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 23 mai 1890.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
26 mai—24—juin 10 24

AFFRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUES.

A. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

L'existence de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grandes tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages de numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que tous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, sont bien sous la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ce sens, de ce certificat, auquel nous jugeons le fac-simile de nos signatures.

A. Baumgarten
J. E. Burke
COMMISSAIRES.

TIRAGE SEMESTRIEL, 9 JUIN

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 17 JUIN 1890.

GROS LOT: $36,000

100,000 Billets à $20; Demi-Billet, $20; Quart de Billet, $10; Huitième de Billet, $5; Vingtième de Billet, $2; Quarantième de Billet, $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$36,000, soit	$36,000
1 Lot de	20,000,	20,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,000,	4,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	500,	100,000
500 Lots de	400,	200,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $1,000, soit | $100,000
100 Lots de $500, | 50,000
200 Lots de $500, | 100,000
3,144 Lots se montant à | $2,150,000

On demande des agents partout.

NOUVELLE-ORLEANS.

NE Pour les prix à payer par les Clubs, se pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser en connaissant. Votre écriture devra être distincte et le Signature lisible. On n'assure un service plus rapide et la Poste en employant une enveloppe portant l'adresse en plein.

Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, La.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans La.

HAPPELEZ-VOUS que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a décidé que la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane a un CONTRAT avec l'Etat de la Louisiane, qui NEXPIRE PAS AVANT LE 1er JANVIER 1895.

CHARTH.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUI SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre-vingt-sixième, devant moi, JOSEPH HENRY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et aura domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans. Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession pour une période de cent ans à compter du jour de la pleine période de quatre-vingt-onze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, posséder, vendre et être pourvu en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, et qui pourra être changée par elle, quand elle jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation; lesdits pouvoirs étre changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer en son nom de l'incorporation, de la propriété—meublière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Ledit capital cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrite, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple information dans le jugement ne sera pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au-delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par balloting à la majorité de la majorité des votes de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié au moins un fois journal de la ville de la Nouvelle-Orléans ; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, de voter pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à son dernier réunion, il fixe soin un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés en employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration aura pouvoir de nommer à sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la date de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serra dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président prendra pouvoir jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux réglements

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et ayant droit à vote, au montant du fonds du capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué à cet effet, et dans le but de ce meeting, avis sera donné par une annonce dans un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les arrangements qui pourront être faits relativement au fonds capital spécifiés, ou entre de l'avis ci-dessus, quarante jours de vie après cette collocation adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus par cette charte qui seront ultérieurs qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Henry Chalot, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert St. Null, et G. Eschnle avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dishman comme trésorier, et Ernest Pregel comme secrétaire, et les dite directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se prolongera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui en aura droit à l'avoir; à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation et le montant du passif; ce rapport indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires présents lors de cette scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nile-Orleans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et exercent en fonctions jusqu'à ce que ils aient mené à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà indiquée pour l'élection des commissaires, sans cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation sera le droit de déléguer un autre quelque quelconque ayant les qualités nécessaires pour le remplacer comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette délégation sera faite par écrit et sera inséparable présentée au Conseil de la Corporation. Ce représentant, une fois délégué, exercera tous les droits et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à notre bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pregel et de Charles Schnetsch, témoins d'âge légal, signataires de cette parotage, lesquels ont signé avec les dites parties et nous, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:
PETER BLAISE, PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P. NOLL,
GEO. EAEHNLE, ERNEST PRAGER
C. G. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, certifie que le présent certifié par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 9 mai 1890.

(Signé) GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 9 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $2.50; three months, $1.50.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de machine de valeur, instruments, outils, corde fil de coton, divers, etc.

Dans l'affaire de Eugène Soulat, syndic vs Orleans Cotton Hope and Manufacturing Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30 069—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le jour et l'heure ci-dessous mentionnés, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Jeudi, 12 juin 1890.

A 10 heures A. M., sur les lieux connus sous le nom de Orleans Cotton Hope Manufacturing, rue Constance, entre Julie et St-Joseph.

Un lot d'outils de forgeron—machine à percer—pelles à charbon—réservoirs en fer carrés—tuyaux 2-boutts de tuyaux—meules—vices—jackscrew—boutts de tuyaux à gas—poulies—balances—filtres—Miley patent—oil cabinet—stock and dies—150 bouchets à incendie en métal—papier à emballage—échelles—new card clothing—2 étriers trempe pour cylindre de 50 pouces et daffer—spindle et huile de cylindre de 24 et 22 pouces—un baril de corde coton 2 fils—un rouleau de corde fil de coton, thermomètre, fil, corden—un lot de meubles de bureau et de meubles divers, conformément à un inventaire.

Et immédiatement après la audite vente,

A l'entrepôt Nos 97 et 99 rue Julie:

192 rouleaux de corde fil de coton	3/8 pou. dia.
110 " " "	1/2 " "
89 " " "	1 1/4 " "
2 paquets de corde	5/16 " "
1 lot de sacs en coton pour cordes, bobines, verre épais pour lucarne, shafting, navettes, harnais, toutes morceaux de fer, étalls pour meubles, balances Fairbanks, journal à tailler, bois de charpente et fil de fer, boutons, tringle, ferblanc, ereels en bois pour cordes, corde en coton, menles, card clothing, cou roule, Franklin lager cards, Franklin railway head et autre d'autres articles, etc., selon un inventaire enregistré.

Et vendredi, 13 juin 1890—

Au moulin Chalmette, rue North Peters, entre La Manche et Adams, dans le troisième district de cette ville, à 11 heures A. M., 2 paires Curtis, Barr & Mofley Mason spindles, poulies, roues, rouleau divers, etc., selon un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
31 mai—31—5 9 12 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de billets à ordre, etc.

Metropolitan Bank vs J. V. Charpentier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 24,529—En vertu d'un ordre de vente rendu le 23 mai 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 9 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un grand assortiment de billets à ordre, bills à recevoir, comptes, etc., d'après inventaire enregistré dans ce bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
28 mai—28 31—4 9 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de résidence, spacieuse et de valeur, dans le Quatrième District, sur les rues Félicité et Ste-Marie, dans le carré d'îlet borné par les dites rues et les rues Carondelet et St-Charles.

Michael Frank vs Edward W. Lombard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,133—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 28 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à son dernier réunion, il fixe soin un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés en employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration aura pouvoir de nommer à sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la date de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serra dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président prendra pouvoir jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux réglements

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et ayant droit à vote, au montant du fonds du capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué à cet effet, et dans le but de ce meeting, avis sera donné par une annonce dans un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les arrangements qui pourront être faits relativement au fonds capital spécifiés, ou entre de l'avis ci-dessus, quarante jours de vie après cette collocation adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus par cette charte qui seront ultérieurs qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Henry Chalot, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert St. Null, et G. Eschnle avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dishman comme trésorier, et Ernest Pregel comme secrétaire, et les dite directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se prolongera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui en aura droit à l'avoir; à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation et le montant du passif; ce rapport indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires présents lors de cette scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nile-Orleans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et exercent en fonctions jusqu'à ce que ils aient mené à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà indiquée pour l'élection des commissaires, sans cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation sera le droit de déléguer un autre quelque quelconque ayant les qualités nécessaires pour le remplacer comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette délégation sera faite par écrit et sera inséparable présentée au Conseil de la Corporation. Ce représentant, une fois délégué, exercera tous les droits et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à notre bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pregel et de Charles Schnetsch, témoins d'âge légal, signataires de cette parotage, lesquels ont signé avec les dites parties et nous, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:
PETER BLAISE, PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P. NOLL,
GEO. EAEHNLE, ERNEST PRAGER
C. G. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, certifie que le présent certifié par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 9 mai 1890.

(Signé) GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 9 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $2.50; three months, $1.50.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles, etc.

EN VERTU d'un writ de fieri facias dans l'affaire de David Jones vs Anton Weber, No 29,891 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, j'ai saisi et je vendrai pour au comptant, à mon entrepôt, rue Ste Anne, entre les rues Royale et Chartres, le MARDI, 10 juin 1890, à 10 heures A. M.—

Un lot de meubles de ménage, etc., ainsi qu'il apparé d'une liste enregistrée.
CHAS W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 mai—30—3 10 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles pour le Shérif. Meubles etc. articles de ménage, etc. comprenant meublement de chambre à coucher, tables à extension, berceuses, chaises, side-board, sommiers, matelas, un jeu de harbinage, lings, moustiquaires, rideaux, et quinze, etc.

—Aussi—

Un bel ameublement de salon, etc., et un grand nombre d'autres articles, etc., dans le même lieu.

John G. Grant vs Mme ci. McDonald, femme seule.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 20,068.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 16 juin 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A l'entrepôt Lafayette, coin des rues des Magasins et Lafayette, un grand lot de meubles de salon, bibliothèques, etc., d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
4 juin—4 8 13 16.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Troisième District.

E. A. Cotton vs Charles W. Sullivan, Alphonse Victor Phillips et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,267—En vertu d'un writ de fieri facias contre Charles W. Sullivan et les mineurs Viola Mary et Georgiana Emilie Sullivan à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus,